

2023-140

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Modification de la Décision n°2023/004 pour le marché n°22TX13 des travaux de réhabilitation du local SAGRAL**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision 2022/159 du 31 mars 2022 attribuant le lot 5 « Plomberie - Sanitaire » du marché de travaux de réhabilitation du local Sagral à la société FAUTHOUX ;

**Vu** la décision 2023/004 du 06 janvier 2023 concernant la modification du contrat pour l'exécution de prestations supplémentaires ;

**Considérant** la nécessité de signer cette décision pour modifier l'objet de la décision n°2023/004 du 06 janvier 2023, dont le numéro de marché erroné ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la décision portant modification de l'objet de la décision 2023/004 du 06 janvier 2023, en remplaçant l'objet comme suit : Marché 22TX13 – Travaux de réhabilitation du local SAGRAL- modification du contrat.

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.



**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise FAUTHOUX

Fait à Tarnos, le 23 février 2023

Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADÉ

